

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
COMMUNES DE BUCQUOY ET D'ACHIET LE PETIT
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

SARL VENTS DE LOGEAST

PARC EOLIEN « EXTENSION DES SOURCES DE L'ANCRE »

ENQUETE PUBLIQUE du 30 SEPTEMBRE au 31 OCTOBRE 2013

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS



DOSSIER TA N° E13000 188/59

COMMISSAIRE ENQUETEUR : JEAN-CLAUDE PLICHARD

DOCUMENT 2

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement et en application de l'arrêté de M. le Préfet du Pas de Calais du 5 septembre 2013, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de parc éolien « Extension des Sources de l'Ancre » déposé par la société « Les Vents de Logeast » :

Nous, Jean-Claude PLICHARD, commissaire enquêteur, après examen des observations de la part du public et en fonction de l'étude du dossier, avons soumis à la société porteuse du projet les questions suivantes :

1) Le dossier soumis à enquête classe les dispositions d'urbanisme de la commune de BUCQUOY sous le régime du Règlement National d'Urbanisme. Or le PLU de cette collectivité a été approuvé le 24 novembre 2011 et le zonage prévu pour le projet de parc éolien classe cette portion de territoire en :

- **zone A** : « *n'y sont autorisés que les types d'occupation du sol liés à l'activité agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif* »

- **zone A(e)** : « *les éoliennes sont autorisées* »

Le projet déposé situe les éoliennes E1 et E4 en zone A, E5 est en limite, E2 est en zone A(e) E3 et le poste de livraison sur le territoire d'ACHIET le PETIT.

Quelle est la position de votre société sur les implantations proposées en fonction des dispositions du PLU ?

2) Votre société a déposé un projet de parc éolien sur le territoire de MIRAUMONT, commune de la SOMME, limitrophe du projet objet de la présente enquête publique.

Quel est le stade d'avancement actuel de ce projet ? Tombe-t-il sous le régime ICPE ?

3) Un projet d'implantation de 6 éoliennes sur ACHIET le PETIT a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée en 2007, le permis de construire correspondant a été accordé en juillet 2012. L'implantation de trois appareils situés au sud du bois de Logéast n'est pas reprise dans votre dossier, contrairement aux autres projets environnants.

- Qu'elle en est la raison ?

M. le Maire d'ACHIET m'a informé :

- que les 3 éoliennes situées à l'est de sa commune font l'objet d'un recours émanant d'un particulier,

- qu'il est sans nouvelle quant à la suite réservée aux trois autres.

4) L'avis de l'autorité environnementale précise que le poste de livraison a fait l'objet d'un permis de construire accordé. Après avoir interrogé le maire de BUCQUOY, cette affirmation lui est inconnue.

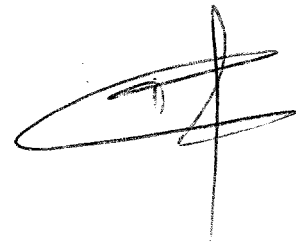
Qu'en est-il ?

5) Une observation a été relevée, quant à la gêne occasionnée par le balisage lumineux des éoliennes. **Le projet actuel, dans ce domaine, a-t-il évolué notamment par rapport aux éoliennes voisines installées à ABLAINZEVILLE ?**

Votre réponse devra me parvenir pour le 23 novembre 2013.

RIVIERE, le 5 novembre 2013

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line extending downwards.

Jean-Claude PLICHARD